

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

18h30

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2020

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE (pouvoir à Mme MACUDZISKI), M. FLORENT (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2020 à l'unanimité.

2/ VENTE DU PRESBYTERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu la réponse de la Préfecture de l'Oise en date du 22 octobre 2020 qui indique que le Conseil municipal peut décider de la vente d'un bien immobilier faisant partie de son domaine privé communal et qu'il est libre pour en fixer les modalités,

Vu la réponse du Service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Oise en date du 21 octobre 2020 qui confirme que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire pour la cession des immeubles appartenant aux communes de moins de 2000 habitants et que la cession d'un immeuble bâti à usage non-professionnel n'est pas non plus inclus dans les cas donnant droit à une saisine facultative,

Considérant que la commune de Nointel est propriétaire du presbytère sis à Nointel 22 impasse de l'église, d'une surface de 164m², situé sur un terrain cadastré section D numéro 904 d'une surface totale de 3895m², ainsi que de la parcelle cadastrée section D numéro 629 (ancien château d'eau) d'une superficie de 30m² enclavée dans la parcelle numéro 904,
Considérant que le presbytère est dans un état qui nécessite d'importants travaux de restauration pour être utilisable,

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de rachat de ce bien par Monsieur et Madame Patrick DUTORDOIR, domiciliés à Nointel (Oise) 1 bis impasse d'en haut,

Monsieur RUMEAU interroge Madame le Maire sur la placette de retournement qui serait prévue en haut de l'impasse de l'Eglise sur le terrain qui resterait propriété de la commune, ses dimensions, son financement. Il est répondu que cette placette aurait à peu près les dimensions que celle qui a été créée au bout de la ruelle Boucher mais que la commune n'a pas entamé ni les études, ni les recherches de financement, privilégiant d'abord la vente du presbytère. Monsieur RUMEAU souhaite également aborder le sujet du terrain cédé par Monsieur DUTORDOIR à la commune pour la réalisation d'un parking pour l'église (en haut de l'impasse d'En Haut) ainsi que la dimension de la voirie pour que les véhicules puissent faire demi-tour. Il lui est répondu que la cession par Monsieur DUTORDOIR de ce terrain permettrait la création d'un grand parking et que le demi-tour des véhicules serait toujours possible soit sur le parking, soit sur le haut de la rue comme actuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

A 12 voix pour et 2 abstentions (M. RUMEAU et M. FLORENT), le Conseil municipal décide :

- De mettre en vente, via une procédure de gré à gré, une surface de 3080m² des parcelles cadastrées section D numéro 904 et 629, incluant l'immeuble bâti appelé « presbytère », correspondant à la proposition de Monsieur et Madame DUTORDOIR
- D'accepter l'offre formulée d'un montant de 230 000 euros
- Que conformément à l'offre formulée, les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- De devenir propriétaire, sans frais pour la commune, d'une surface de 950m² de la parcelle cadastrée section D numéro 325 (conformément au plan annexé), appartenant actuellement à Monsieur et Madame DUTORDOIR
- De charger Madame le Maire de mener la suite de la procédure de vente et notamment de signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de ces opérations

3/ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que :
 - Les travaux du stade municipal ont démarré la semaine dernière en ce qui concerne la remise en état du terrain (drainage) par l'entreprise LOISELEUR et ce lundi en ce qui concerne la dépose de l'ancien pare-ballons et la pose du nouveau (entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT).
 - Elle a sollicité du Conseil Départemental l'installation d'un nouvel abribus route de la Jacquerie mais que faute d'équipements en nombre suffisant, la commission départementale du 08 octobre 2020 n'a pas pu en attribuer un et que la demande de la commune sera représentée à une prochaine commission.
 - La porte de Bibliothèque Municipale a été remplacée début novembre (entreprise SURHOMME RENO).
- Monsieur DECAUDAIN :
 - Rappelle aux Conseillers municipaux que la distribution des jouets de Noël aux enfants de l'école se fera en partie à l'école (de la petite section au CP), en partie en Mairie (des CE1 au CM2) le vendredi 18 décembre. Le spectacle de fin d'année ainsi que le marché de Noël des parents d'élèves ont, eux, été annulés suite à l'épidémie de la COVID-19.
 - Les bons de Noël des aînés ont été distribués samedi dernier.

- Monsieur MAUROY :
 - Souhaite avoir une pensée pour l'Abbé CARDOT récemment décédé
 - Souhaite faire un point sur le réaménagement foncier : les chemins sont terminés même si des arbres doivent encore être plantés
 - Monsieur REGNIER fera un tour avec Monsieur MAUROY pour faire le point sur les fossés à nettoyer
 - Escalier « Petit Marly » et « Cavée aux Loups » : les services techniques commenceront à les remettre en état la semaine prochaine
 - Il renouvelle sa demande faite lors du Conseil municipal du 2 juillet dernier relative aux cailloux ou ballast à remettre sur le chemin menant à Saint-Aubin. Madame le Maire indique qu'il s'agit là effectivement d'un oubli. Monsieur REGNIER s'y rendra sur place également.
- Madame MACUDZINSKI :
 - Suite à l'annulation du Téléthon par la commune de Fitz-James (événement auquel s'associe traditionnellement la commune de Nointel), comment pourrait-on aider l'association du Téléthon 2020 ? La commune mettra en place une urne en Mairie pour que ceux qui souhaitent faire un don puissent le faire. La Mairie mettra également un lien sur le site internet de la commune.
- Monsieur FLORENT:
 - La Mairie a reçu du Conseil Régional un message relatif au fonds de relance et de solidarité des territoires mis en place par la Région Hauts-de-France. La commune a-t-elle des projets susceptibles de correspondre à l'obtention de cette aide régionale à hauteur de 30% ? Madame le Maire indique que les conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide limitent fortement les projets que la commune pourrait présenter. En effet, l'aide doit concerner des projets dont le montant des travaux est au minimum de 50 000 euros, sachant que sont exclues les opérations visant les obligations de maintenance ou d'entretien courant, de mises aux normes réglementaires relative aux équipements communaux existants, les frais d'acquisition foncière ou immobilière ou encore les frais d'acquisition d'équipement. La commune pensait donc solliciter l'aide de la Région au titre du Fond de Relance pour la vidéo-protection, ce qui permettrait de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un autre projet. Mais Monsieur RUMEAU répond que cela ne fait pas partie des projets subventionnables. Madame le Maire indique alors que l'autre projet susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention serait l'aménagement de l'ex-« grange GOSSANT », devenue propriété de la commune, pour l'installation des services techniques. Monsieur RUMEAU doit se renseigner pour savoir si cela entre dans les critères.
 - Pouvez-vous nous rappeler le planning de réalisation et de diffusion du bulletin municipal ? La sortie du Bulletin était prévue pour début novembre. Nous avons pris un peu de retard mais celui-ci devrait être imprimé dans la semaine pour une diffusion dans les boîtes à lettres soit à la fin de cette semaine soit au début de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Nointel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Hélène DUFRANNE